Dernières nouvelles des tarifs énergie !

09/02/2017



Depuis la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité en 2007, et avec ça l'apparition de nombreux fournisseurs et produits (les différents contrats), y voir clair dans les tarifs n'est pas aisé.

Pour faire le point sur ce dossier, petit tour d'horizon sur : l'évolution des tarifs en 2016 en bref, quelques chiffres (tarifs des fournisseurs désignés et des produits les moins chers, tarif social, composantes des factures gaz et électricité) et finalement, mais pas des moindres, quelques conseils pour les consommateurs !

Les expressions accompagnées d'un astérisque (*) sont expliquées dans le lexique en fin d'article. Et n'hésitez pas à cliquer sur les liens qui vous renverront vers plus d'infos.

Des tarifs en baisse

En 2016, le montant tant de la facture annuelle moyenne de gaz que d'électricité est en baisse. En effet, durant le premier semestre 2016, le poids de la composante énergie dans la facture a significativement diminué. Ceci s'explique notamment par la diminution du prix de l'énergie sur les marchés de gros.

Quelques chiffres[1]

Tarifs des fournisseurs désignés*

En juin 2016, les clients sous contrat chez un fournisseur désigné paient en moyenne 109€ plus cher par an pour l'électricité et 183€ par an pour le gaz que les clients ayant signé un contrat adapté à leur consommation (soit plus de 13% de la facture globale).

Tarif du produit le moins cher du marché (clients ayant signé un contrat)

Attention, le meilleur produit du marché (contrat) varie d'un mois à l'autre, n'est pas toujours proposé par le même fournisseur et dépend de la consommation du ménage.

Pour l'électricité…

La facture annuelle moyenne au tarif du produit le moins cher du marché s'élève à 696€ en juin 2016 pour le client-type* dont la consommation annuelle d'électricité est de 3 500 kWh.

Il existe une différence importante entre le prix du produit le moins cher du marché et le prix du produit le plus cher du marché. Pour exemple, la différence pour 2016 entre le prix du produit variable le plus cher et celui du moins cher était de 188€ sur l'année, soit 23% de la facture annuelle.

Il est donc important de comparer les offres des différents fournisseurs !

Pour le gaz…

La facture annuelle moyenne au tarif du produit le moins cher du marché s'élève à 1154€ en juin 2016 pour le client-type dont la consommation annuelle de gaz est de 23 260 kWh.

La différence entre le prix du produit le moins cher du marché et celui du produit le plus cher du marché reste importante. Pour ce qui est des produits gaz à prix variables, la différence en juin 2016 était de 213€ (+ 16% de la facture annuelle).

Tarif social*

Le tarif social est toujours plus bas que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie.

Pour l'électricité, en juin 2016, pour deux clients consommant 3 500 kWh/an, le client au tarif social économisait en moyenne 169€ sur sa facture annuelle en comparaison avec un client étant au tarif du produit le moins cher du marché.

Pour le gaz, en juin 2016, pour deux clients consommant 23 260 kWh/an, le client au tarif social économisait en moyenne 299€ sur sa facture annuelle en comparaison avec un client étant au tarif du produit le moins cher du marché.

Composantes de la facture

Pour l'électricité…

La facture d'électricité reprend les composantes suivantes : énergie, distribution, transport, contribution à l'énergie verte, surcharges fédérales et surcharges régionales. Seule la composante « énergie », qui représente 30.2% de la facture électricité en 2016, est soumise à concurrence.

En 2016, il y a eu une diminution de 15% de la composante « énergie » contrebalancée par l'augmentation de 3.5% de la composante « distribution » et de 12.5% de la composante « énergie verte ».

sch%C3%A9ma%20actu%20f%C3%A9v%202017.png

Pour le gaz…

La facture de gaz reprend les composantes suivantes : énergie/transport, distribution, surcharges fédérales et surcharges régionales. Seule la composante « énergie/transport », qui représente 51.9% de la facture gaz en 2016, est soumise à concurrence et plus spécifiquement la composante « énergie », donc moins de 50% de la facture.

En 2016, il y a eu une diminution de 24.6% de la composante « énergie » compensée en partie par l'augmentation de la composante « distribution » de 7.6%.

sch%C3%A9ma%202%20actu%20f%C3%A9v%202017.png

Que retenir de tout cela ?

Si vous êtes dans les conditions d'octroi du tarif social, vérifiez sur votre facture annuelle que celui-ci vous est bien appliqué ! Attention, ce n'est pas automatique quand on est client protégé régional (médiation de dettes, règlement collectif de dettes et guidance budgétaire) et il y a parfois des soucis dans l'automatisation pour les clients protégés fédéraux !

Si vous êtes toujours chez votre fournisseur désigné et que vous n'avez jamais signé de contrat d'énergie, signez un contrat ! Que ce soit chez votre fournisseur désigné ou chez un autre fournisseur, ce sera toujours plus intéressant de signer un contrat.

Le plus important : comparez ! Vous pouvez changer de fournisseur à n'importe quel moment et ce sans indemnité de rupture, ça vaut donc la peine de comparer régulièrement (par exemple à la réception de votre facture annuelle) les différentes offres des fournisseurs.

Comment comparer ?

Quelques conseils sur le site d'Energie Info Wallonie.

Le simulateur tarifaire : http://www.compacwape.be

Vous pouvez aussi comparer les offres des fournisseurs selon d'autres critères que celui du prix. Par exemple, selon le respect des fournisseurs de la législation à travers leurs conditions générales (voir Analyse des conditions générales réalisée par Energie Info Wallonie) ou selon des critères d'énergie verte (voir Classement de Greenpeace).

Lexique :

Client-type : Client dont la consommation est la plus représentée sur le marché en Région wallonne. En électricité, un client dont la consommation en bi-horaire est de 3 500 kWh/an. En gaz, un client dont la consommation est de 23 260 kWh/an.

Fournisseur désigné : Si vous n'avez pas conclu de contrat avec un fournisseur de votre choix suite à la libéralisation du marché de l'énergie en 2007, vous serez fourni par un « fournisseur désigné » dont les tarifs sont généralement plus élevés.

Tarif social : Le tarif social est un des avantages dont bénéficient les clients protégés. C'est un **tarif plus avantageux** que le tarif pratiqué par les fournisseurs d'énergie commerciaux.

---

[1] Les données reprisent dans ce point sont tirées du Rapport de la CWaPE concernant 'l'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (clients résidentiels) sur la période de janvier 2007 à juin 2016'.